



OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ MARCHÉS DE L'ÉTAT ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS *

ESPACE MARCHÉS PUBLICS

Rubrique Conseils aux acheteurs / Tableaux

TRAVAUX				
SEUILS	4 000 €HT	90 000 €HT		
			4 845 000 €HT	
MODALITES DE PUBLICITE		PUBLICITÉ ADAPTÉE	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : (<u>modèle national obligatoire</u> ⁴) : BOAMP ¹ ou JAL ² + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR <i>+ SI NÉCESSAIRE, PRESSE SPÉCIALISÉE</i> ⁶	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE : (<u>modèle européen obligatoire</u> ⁵) : BOAMP ¹ et JOUE ³ + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR
			PUBLICITÉ SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIVE ⁶	
PUBLICITÉ SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIVE ⁶				

FOURNITURES ET SERVICES				
SEUILS	4 000 €HT	90 000 €HT		
			125 000 €HT	
MODALITES DE PUBLICITE	Fournitures et Services (article 29)	PUBLICITÉ ADAPTÉE	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE (<u>modèle national obligatoire</u> ⁴) : BOAMP ¹ ou JAL ² + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR <i>+ SI NÉCESSAIRE, PRESSE SPÉCIALISÉE</i> ⁶	PUBLICITÉ OBLIGATOIRE (<u>modèle européen obligatoire</u> ⁵) : BOAMP ¹ et JOUE ³ + PUBLICATION SUR LE PROFIL D'ACHETEUR
	PUBLICITÉ SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIVE ⁶			
Services (article 30)		PUBLICITÉ ADAPTÉE		

¹ Bulletin officiel des annonces des marchés publics

² Journal habilité à recevoir des annonces légales

³ Journal officiel de l'Union européenne

⁴ Modèle annexé à l'[arrêté du 27 août 2011](#) pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

⁵ Modèle annexé au [règlement \(CE\) n° 1564/2005 de la Commission du 7 septembre 2005](#) établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre des procédures de passation de marchés publics conformément aux directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil (à compter du 16 septembre 2011, le règlement CE n°1564/2005 est abrogé et remplacé par le [règlement n° 842/2011 du 19 août 2011](#)).

⁶ Dans les conditions prévues à l'[article 2 de l'arrêté du 27 août 2011](#) pris en application des articles 40 et 150 du code des marchés publics et fixant le modèle d'avis pour la passation des marchés publics et des accords-cadres.

* Autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial